



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des territoires
Service aménagement, biodiversité et eau

**RECEPISSE DE DEPOT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT DES TRAVAUX DE RESTAURATION D'UN COURS D'EAU
SUR LA COMMUNE DE LORRY-MARDIGNY**

Dossier n° 57-2016-00106

**LE PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE DES TRAVAUX**

- VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56 ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
- VU l'arrêté DCTAJ n°2016-A-29 du 5 janvier 2016 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Björn DESMET, Directeur Départemental des Territoires, pour le fonctionnement général de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle ;
- VU la déclaration n°2016-DDT/SG/AJC n°1 du 11 janvier 2016 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de Direction Départementale des Territoires de la Moselle ;
- VU le dossier de déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet à la date du 22/03/2016 présenté par Monsieur Jean-Paul SAMSON 51, rue de la Cote à 57420 LORRY-MARDIGNY (pétitionnaire principal) et par Monsieur Michel CONRAD Route de Lorry à 57420 SILLEGNY (co-pétitionnaire), enregistré sous le n° 57-2016-00106

**DONNE RECEPISSE DU DEPOT DE SON DOSSIER DE DECLARATION AUX PETIONNAIRES
SUIVANTS :**

**Monsieur Jean-Paul SAMSON
(pétitionnaire principal)
51, rue de la Cote
57420 LORRY-MARDIGNY**

**EARL du Tilot
Monsieur Michel CONRAD
(co-pétitionnaire)
Route de Lorry
57420 SILLEGNY**

concernant des travaux de restauration d'un cours d'eau sur la commune de LORRY-MARDIGNY.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique concernée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Arrêté de prescriptions générales à respecter
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A). Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A). Dans les autres cas (D).	Néant

Les déclarants ne peuvent pas débuter les travaux avant le 16 mai 2016 correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R 214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, une copie du récépissé sera affichée à la mairie de la commune de LORRY-MARDIGNY où cette opération doit être réalisée et le dossier de déclaration sera consultable en mairie pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle (www.moselle.gouv.fr - Territoires – eau et pêche – Décision du domaine de l'eau – déclaration et autorisation) durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, en application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, « sans préjudice de l'application des articles L.515-27 et L.553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L.514-6 et aux articles L.211-6, L. 214-10 et L.216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de

l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée. »

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé. L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R216-12 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et le cas échéant de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche éventuelle d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Metz, le 23 mars 2016

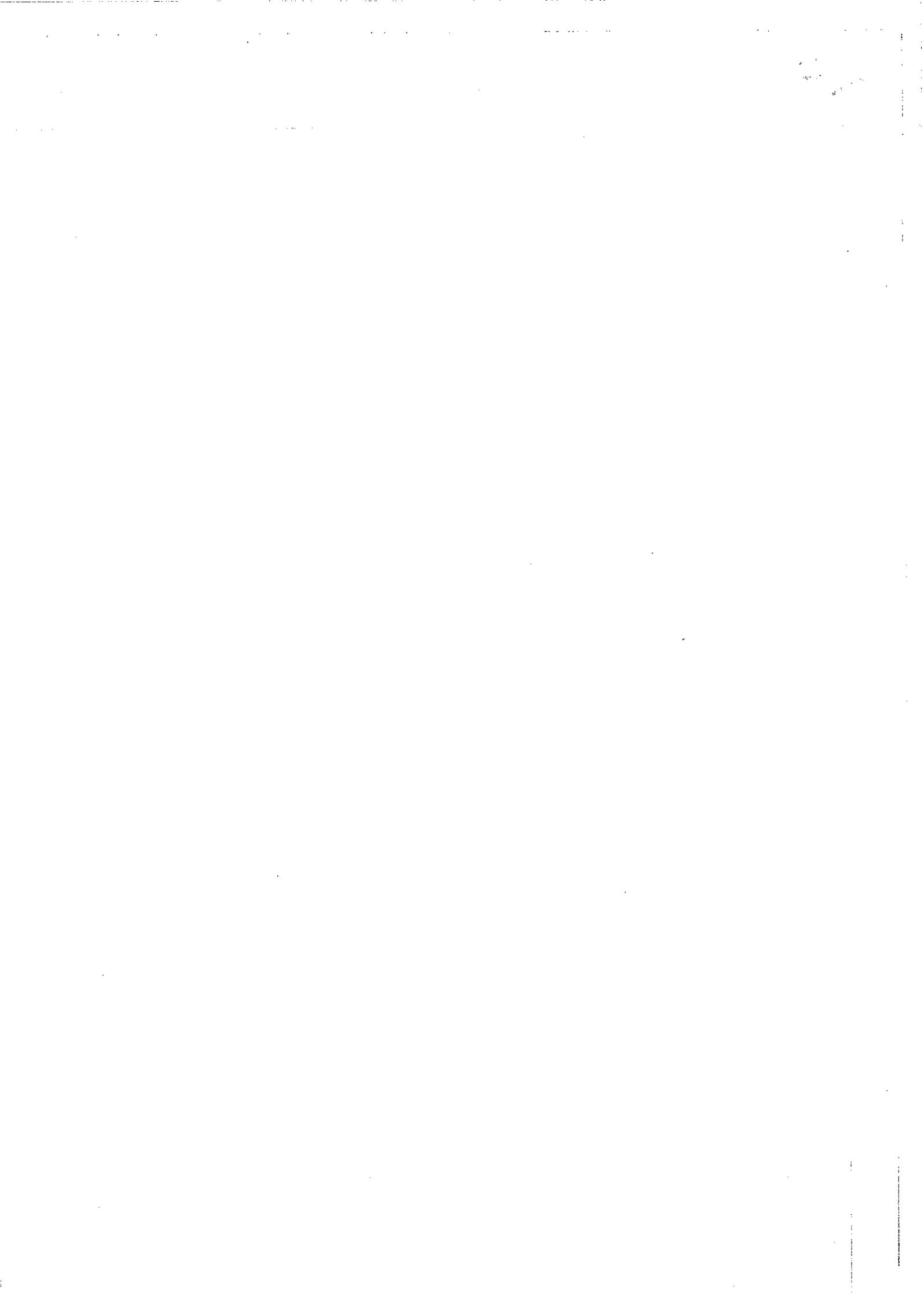
Pour le Préfet et par délégation,

LA RESPONSABLE DE L'UNITE POLICE DE L'EAU



VALÉRIE ANTOINE-POTIER

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.



FICHE DESCRIPTIVE - Récépissé n° 57-2016-00106

Travaux de restauration d'un cours d'eau sur la commune de LORRY-MARDIGNY

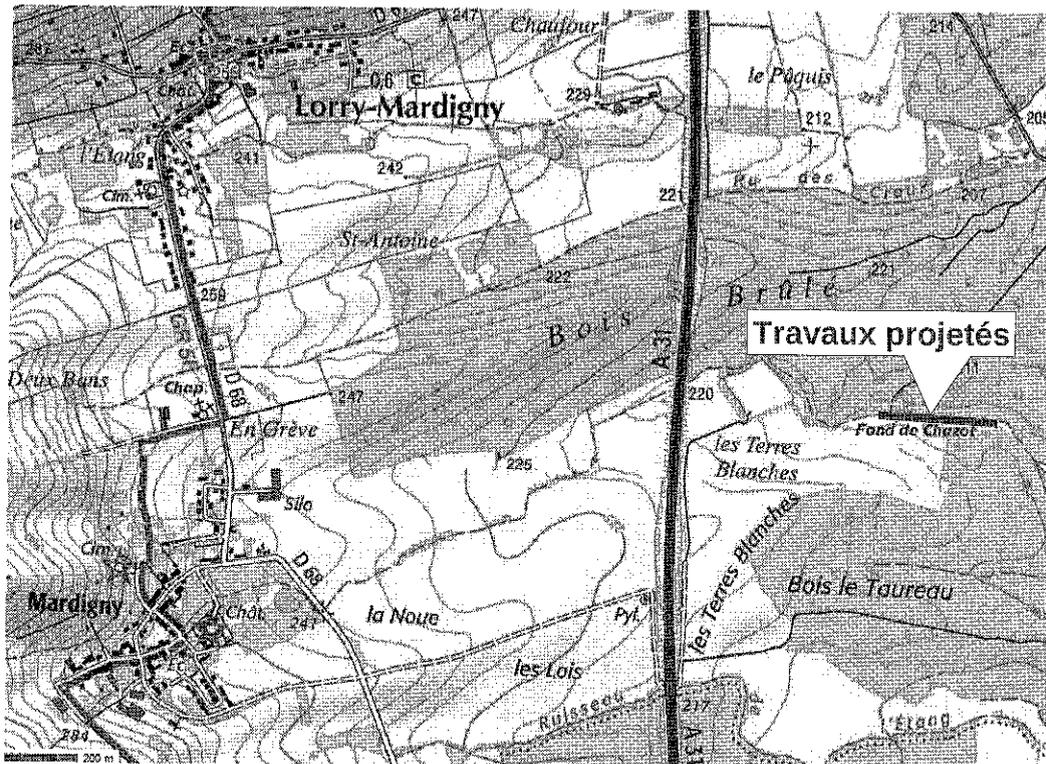
1 - GENERALITES

Coordonnées du Maître d'ouvrage :

Monsieur Jean-Paul SAMSON
51, rue de la Cote
57420 LORRY-MARDIGNY
et
EARL du Tilot
Monsieur Michel CONRAD
Route de Lorry
57420 SILLEGNY

2 - LOCALISATION DU IOTA

Plan de situation du IOTA :



Lieu : Commune de 57420 LORRY-MARDIGNY

Emissaire : affluent du « ruisseau de l'Etang »

2 - CARACTERISTIQUES DES TRAVAUX PROJETES

Le cours d'eau concerné par les travaux est un affluent temporaire en rive gauche du ruisseau de l'Etang.

Le lit mineur de ce cours d'eau présente par endroits une forte accumulation de sédiments essentiellement causée par le piétinement important de gibier (sangliers) et les berges sont érodées et dégradées.

Les travaux seront surveillés par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Seille.

Les travaux devront être réalisés hors période de reproduction des batraciens (présence de têtards et d'œufs de grenouilles lors de la reconnaissance du site), ainsi qu'en période d'étiage, afin de réaliser un bon calage du lit du cours d'eau à restaurer avec son lit d'étiage.

Les travaux consisteront :

- à entretenir la ripisylve présente sur les berges,
- à retirer des saules Marsault présents dans le lit mineur et gênant l'écoulement de l'eau,
- à restaurer le lit du cours d'eau ainsi que les berges aux endroits dégradés par le gibier à l'aide d'une pelle hydraulique équipée d'un godet,
- à mettre en place un dispositif filtrant (fossé enherbé) au niveau des sorties de drainage existantes sur le linéaire des travaux projetés, permettant de réduire la quantité d'intrants provenant de la culture de céréales située en amont du cours d'eau
- à reconnecter au cours d'eau des bras morts permettant d'augmenter les zones de frayères,
- à mettre en place en aval de la zone de travaux, un barrage filtrant constitué par exemple d'un filet contenant de la paille non compressée afin de limiter le départ des matières mises en suspension.